

CONSEIL MUNICIPAL Réunion du 10 février 2015

Le 10 février deux mil quinze à 18 heures 45, le Conseil Municipal légalement convoqué le 3 février 2015, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Claude ROYOUX, Maire.

Étaient présents : Mmes Bonnet-Njamkepo, Cunique, Gillot, Moreaux, Sergent, Sirieix. Mrs Bourdonnay, Challos, Damaz, Dubois, Quintric, Royoux.

Absents excusés : Mme Desplat-Verwaerde donne pouvoir à Mr Verdier, Mme Ruel-Martin donne pouvoir à Mr Dubois, Mr Coulon donne pouvoir à Mme Moreaux, Mr Dutailly donne pouvoir à Mr Royoux, Mr Herreman donne pouvoir à Mme Sirieix.

2015-01 – TRAVAUX DU SIEGE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le SIEGE envisage d'entreprendre des travaux sur le réseau d'éclairage public et de télécommunication.

Conformément aux dispositions statutaires du SIEGE et aux règlements financiers dudit EPCI, la réalisation de l'opération est subordonnée à l'accord de la commune qui s'exprime sous la forme d'une contribution financière telle que détaillée dans la convention ci-après annexée. Cette participation s'élève à :

En section d'investissement : 6 250 €

En section de fonctionnement : 0 €

Etant entendu que ces montants seront ajustés sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE dans la limite des montants indiqués ci-dessus et du choix retenu par le conseil municipal s'agissant du réseau de télécommunication.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise :

- Monsieur le Maire à signer la convention de participation financière annexée à la présente,
- L'inscription des sommes au Budget de l'exercice, au compte 20415 pour les dépenses d'investissement (DP et EP), et au compte 61523 pour les dépenses de fonctionnement (FT).

Vote Pour : 18
Contre : 0
Abstention(s) : 0

2015-02 – REMBOURSEMENT SUITE A DOUBLE FACTURATION

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

DECIDE d'accepter la somme de :

138,61 € en remboursement de la double facturation Orange Business Services du contrat 2108 remplacé par le NZ09845.

Vote Pour : 18
Contre : 0
Abstention(s) : 0

2015-03 – DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'AMENAGEMENT DU CIMETIERE

Afin de sécuriser le cimetière en enlevant les tombes dangereuses et le réaménager, le Conseil municipal, après avoir délibéré,

DECIDE

De demander une subvention à

- o Monsieur le Préfet de l'Eure,

- o Monsieur le Président du Conseil Général de l'Eure,
- o Monsieur le Député de l'Eure au titre des fonds de réserve du Parlement

Le montant total des travaux s'élève à 20 578,60 € HT :

- 10 042,84 € HT (Devis présenté par l'entreprise BUISINE 27540 IVRY LA BATAILLE)
- 10 535,76 € HT (Devis présenté par l'entreprise BROQUET 27810 MARCILLY SUR EURE)

Vote Pour : 18
 Contre : 0
 Abstention(s) : 0

2015-04 – INDEMNISATIONS SUITE A ACCIDENTS

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

DECIDE d'accepter la somme de :

- 1 445,80 € en règlement du sinistre référencé 0644MMA14284204160U/MARCI (accident transport Rousseau contre le muret de la zone rue d'Ezy)
- 348,00 € en règlement complémentaire du sinistre ci-dessus référencé.

Vote Pour : 18
 Contre : 0
 Abstention(s) : 0

2015-05 – REPRISE DE VOIRIE – LES CORDES DE MOTTEUX

Afin de régulariser la situation auprès de Maître BOUCHERY, Notaire, le conseil municipal, après avoir délibéré,

AUTORISE Mr le maire à signer tous les documents relatifs à l'acquisition par la commune des parcelles cadastrées E 798, 799, 801, 807, 808, 809, 818 et 819, dépendantes du lotissement « Les Cordes de Motteux ».

Vote Pour : 18
 Contre : 0
 Abstention(s) : 0

2015-06 – DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT (DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT)

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 – art.37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au

budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2014 (chapitres 21 et 23) : 1 044 000 €
Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 261 000 €, soit 25% de 1 044 000 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Vote Pour : 18
Contre : 0
Abstention(s) : 0

2015-07 – DEMANDE DE SUBVENTION LEADER

Afin d'améliorer la sécurité routière en donnant une meilleure visibilité des chicanes positionnées sur les RD 143 et 52 en installant des plots lumineux solaires clignotants, le Conseil municipal, après avoir délibéré

DECIDE

De demander une subvention au Pays d'Avre d'Eure et d'Iton dans le cadre du programme LEADER.
Le montant total des travaux s'élève à 2 795,66 € HT. (Devis présenté par l'entreprise ABC EQUIPEMENT COLLECTIVITES 79182 CHAURAY CEDEX).

Vote Pour : 18
Contre : 0
Abstention(s) : 0

2015-08 – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE

Afin d'améliorer la sécurité routière en donnant une meilleure visibilité des chicanes positionnées sur les RD 143 et 52 en installant des plots lumineux solaires clignotants, le Conseil municipal, après avoir délibéré

DECIDE

De demander une subvention à Monsieur le Président du Conseil Général de l'Eure au titre des amendes de police.
Le montant total des travaux s'élève à 2 795,66 € HT. (Devis présenté par l'entreprise ABC EQUIPEMENT COLLECTIVITES 79182 CHAURAY CEDEX).

Vote Pour : 18
Contre : 0
Abstention(s) : 0

2015-09 – MUTUALISATION

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales (RTC),

Considérant que le Schéma de mutualisation a été présenté en conseil communautaire de la CCPN le 21 janvier 2015,

Considérant que chaque commune membre de l'EPCI doit émettre un avis sur le schéma de mutualisation,

Le conseil municipal de Marcilly sur Eure après avoir entendu le maire et pris connaissance du document annexé à la présente délibération, décide :

- D'adopter le schéma de mutualisation intercommunal.

Vote Pour : 18
Contre : 0
Abstention(s) : 0

2015-10 – CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES

Le conseil municipal après avoir délibéré,

DECIDE d'autoriser le Maire à signer la convention avec la Communauté de Communes de la Porte Normande pour l'achat groupé de papier bureautique et d'enveloppes.

Vote Pour : 18
Contre : 0
Abstention(s) : 0

DIVERS

Sont évoqués les points suivants :

- Insonorisation du cabinet du nouveau médecin.
- Révision du PLU, devenir des zones AU1 et AU2. Etude de la priorité compte tenu des voies d'accès.
- Révision du site internet de la commune. La commission est en attente d'un deuxième devis.

La séance est levée à 20h00.